



LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 juillet. — Le prince Léopold a donné hier, à son hôtel de Londres, un grand dîner au roi, à don Pedro, aux membres de la famille royale, et à une société choisie. Le roi en descendant de voiture a été reçu par le prince Léopold.

— Le prince Léopold paraît croire que les conditions de la conférence seront acceptées par le congrès belge, d'après les ordres qu'il a donnés pour les préparatifs de son départ. La rente de S. A. R. sera, dans ce cas, convertie en une somme d'argent. (Court Journal.)

FRANCE.

Paris, le 6 juillet. — Les opérations préliminaires des collèges de Paris, ont eu lieu aujourd'hui avec le plus grand ordre. Toutes les opinions se sont accordées à reconnaître les garanties dont l'exercice des droits électoraux avait été entouré cette année. Aucune réclamation ne s'est élevée. Les résultats connus doivent satisfaire les amis de l'ordre et de la liberté. L'exactitude que M. M. les électeurs ont montrée, garantit celle dont ils feront preuve de main pour compléter leur ouvrage.

Les nouvelles déjà parvenues des départemens annoncent un résultat aussi favorable. (Moniteur.)

— P. S. A cinq heures, on ne connaît encore que les nominations de M. Odier au 3^e arrondissement; il a eu une majorité de 164 voix sur M. Laffitte. M. Laffitte est nommé au 2^e arrondissement, M. Salverto au 5^e. Les autres dépoûillemens sont en faveur de M. Daunou dans le 8^e, et M. Boulay dans le 1^{er}. Odillon Barrot et Garmeron sont jusqu'à présent balancés dans le 4^e.

BELGIQUE.**CONGRÈS NATIONAL.**

Séance du 8 juin. — On remarque moins d'affluence que les jours précédens. Les chasseurs de Chasteler continuent à faire le service avec la garde civique.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les préliminaires de la conférence.

M. Van Snick lit un discours dans lequel il préluce par expliquer comment il n'a pas cru devoir rester inactif dans la présente discussion. Il s'attache à réfuter les attaques dont il a été l'objet de la part de M. Ch. de Brouckère.

Il vote pour l'acceptation pure et simple.

M. H. de Brouckère : Il paraît peut-être téméraire à moi de parler encore après tant d'éloquens orateurs, mais la cause que je défends est si juste, si sacrée, que je crois devoir de nouveau élever ma voix pour la défendre.

Ici l'orateur se défend du reproche d'avoir parlé en qualité de député du Limbourg seul. La question regarde tout le pays, et c'est dans ce sens qu'il l'a traitée.

L'orateur n'est pas convaincu que le véritable sens des préliminaires soit à notre avantage. Nous n'avons que de vagues allégations, dit-il, à l'appui de ce dire, et M. le ministre des affaires étrangères en avouant si naïvement qu'il ne connaît même pas les noms des localités qu'on dit nous appartenir, nous permettra de ne pas avoir toute confiance en ses paroles d'autant plus que, depuis deux mois, il semble faire profession de nous tromper.

L'orateur ne croit pas à la réciprocité des échanges proposés. Il n'a pas grande confiance dans les négociations. Cependant il n'est pas de ceux qui prononcent inconsidérément des cris de guerre; il veut bien consentir à négocier encore, mais il ne voit pas la nécessité de nous engager d'abord par des cessions de villes ou de territoires.

La séparation n'a pas eu lieu entre la Belgique de 1790 et la Hollande en 1790, mais entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales.

L'orateur pense que l'acceptation pourrait plutôt amener ce partage dont on a tant parlé; les puissances seraient en droit d'agir à notre égard comme on veut que nous le fassions envers quelques-uns de nos compatriotes.

L'orateur s'attache à prouver que le rejet des 18 articles n'est et ne peut être offensant pour le prince de Saxe-Cobourg parce que ces articles ne sont pas son ouvrage.

L'orateur s'attache à faire sentir toute l'importance de la décision à prendre. Que feriez-vous, dit-il, si une de mes prévisions s'accomplit? et elle s'accomplira; que feriez-vous, dis-je, si la ville de Venloo refuse de recevoir les Hollandais, si elle persiste à rester belge? Iriez-vous donner l'ordre de la soumettre? Ordonnez-vous d'employer la force pour la forcer à devenir hollandaise?

Je répondrai à une interpellation faite par le ministre des affaires étrangères, qui a adjuré les commissaires envoyés à Londres, avant l'élection, de dire quelles instructions il leur a remises. Je prends cette interpellation pour moi, parce que je suis le seul des commissaires qui combattent dans les rangs de l'opposition.

Ici l'orateur donne lecture d'un passage d'une lettre que M. Lebeau lui a adressée à Londres, le 5 juin dernier, et dans laquelle le ministre dit: qu'il ne consentira jamais à des cessions qui auraient pour résultat de livrer une partie de nos concitoyens à la vengeance hollandaise.

L'orateur adjure ensuite M. Lebeau de se retirer. Retirez-vous, dit-il, ministre qui avez perdu la confiance de la nation, retirez-vous, trois cent mille Limbourgeois vous le demandent, la Belgique entière vous désavoue. (Ici des marques d'improbation partent du sein même de l'assemblée.) M. H. de Brouckère continue: C'est la dernière fois que je parle, et je dirai toute ma pensée; je déclare que rien ne m'empêchera d'exprimer mon opinion. (Plusieurs membres s'écrient: Parlez! parlez!) M. de Brouckère continue son discours, qu'il termine par une violente sortie contre le ministre des affaires étrangères. (Plusieurs membres de l'opposition viennent le féliciter.)

M. de Mérode se prononce pour l'acceptation des articles de la conférence; son opinion a été décidée par les raisonnemens qu'il a entendu développer. Il craint une guerre générale qui compromettrait non seulement les intérêts, mais l'existence même de la Belgique.

Ce qu'on nous propose n'est sans doute pas tout ce que nous pourrions désirer, mais les chances pour obtenir mieux ne paraissent trop dangereuses à tenter.

On a dit que l'arrivée du prince en Belgique n'aurait pour nous d'autre résultat que de nous amener un homme de plus; je vois plus, je considère en lui la pierre angulaire de notre édifice social; je crois qu'avec son appui nous serons enfin constitués, et ainsi nous serons forts.

L'orateur pense que l'adoption des 18 articles, en consolidant notre état, pourra utilement servir la cause de la Pologne.

L'orateur est persuadé que l'acceptation sera avantageuse à notre commerce. Il réfute les allégations qui ont eu pour objet d'établir que la concurrence anglaise sera ruineuse pour nos fabriques. Il prouve que l'intérêt de l'Angleterre est que la Belgique soit florissante.

M. Lebeau (profond silence) : Si je n'ai pris la parole après M. de Brouckère, c'est que j'ai craint que placé sous une influence que vous comprendrez tous, l'homme ne prit la place du député.

Le reproche de lâcheté m'a été plusieurs fois adressé dans cette enceinte; je ne sais à quel point les députés ont le droit de préciser ainsi une question sur laquelle les opinions peuvent au moins paraître différentes.

Quoi! les épithètes de caméléons de parjures, de lâches, sont elles de la logique? Vous prétendez avoir pour vous le fait et le droit, et vous descendez à puiser vos argumens dans le dictionnaire des injures. La nation jugera bientôt sur le sort du combat, elle a décidé, jugé, le choix des armes.

L'orateur repousse avec force le reproche d'avoir trompé la nation depuis deux mois. Il s'appuie du passage même de sa lettre cité par M. H. de Brouckère pour prouver que de telles allégations sont fausses. (Voyez plus haut.)

Ce que je veux avant tout, c'est constituer la Belgique; parce qu'une fois ce résultat obtenu, nous pourrions nous occuper de régler nos droits, car nous en avons.

On nous a dit: « Vous avez des enclaves, mais il faut les prendre, » je conçois que M. de la Palisse peut raisonner ainsi.

Depuis trois mois je suis le point de mire des factieux du dehors et du dedans; depuis trois mois je suis en but à toutes les calomnies systématiques des partis, et les accusations les plus absurdes ont été dirigées contre moi. Ah! messieurs, supposez moi de l'ambition, mais accordez moi un peu de bon sens.

L'orateur termine en disant: Je regrette vivement que des députés, aux talens et à la loyauté desquels je rends pleine et entière justice, se laissent ainsi abuser. Quant à moi, j'ai la conviction qu'ils servent, sans le savoir, le parti de ceux qui ont intérêt à ce que la Belgique ne se constitue jamais.

M. H. de Brouckère, pour un fait personnel, explique que jusqu'à ce jour on lui a rendu cette justice, qu'il avait toujours respecté les formes parlementaires; mais en ce moment je reçois de nombreux avis, de pressantes sollicitations de tous mes commettans, et j'ai dû agir avec une énergie qui ne m'est pas ordinaire; ma cause est trop sacrée, trop pressante pour moi. Je le dis avec conviction, je déclare que je ne rétracte aucune de mes paroles; je suis prêt à les répéter de nouveau, parce que je les crois justes. Quant à la perte de l'estime de M. Lebeau, j'y suis peu sensible, je n'y tiens plus.

(Rumeurs dans l'assemblée.) Je déclare que lon ne m'empêchera pas de parler. Au président seul appartient de m'imposer le silence, et c'est à lui seul que j'obéirai.

On a parlé de factieux du dehors et du dedans; je déclare en répétant les propres paroles de M. Lebeau, que si c'est de moi que M. Lebeau a voulu parler, je quitterai ma qualité de député pour reprendre celle d'homme. (Rumeurs.)

M. Lebeau déclare que ce n'est pas à M. H. de Brouckère qu'il a voulu faire allusion.

M. Ch. de Brouckère: Jen'imiterai pas ceux que je combats; je ne dirai rien de personnel; le courage est inutile et peu honorable alors qu'on s'en targue.

L'orateur lit ensuite un discours dans lequel il s'attache à réfuter une à une toutes les allégations soutenues par les partisans de l'adoption.

L'orateur traite la question des limites, et entre dans de longs détails à ce sujet; il s'attache à prouver que les limites de 1790 ne sont pas celles que l'on doit prendre pour base à notre égard.

Il développe ensuite la question d'insurrection et prouve que seule elle doit être invoquée, parce que seule elle constitue la révolution. Ce droit a, d'ailleurs, été reconnu par la conférence. Il établit la distinction qui existe entre l'insurrection et la conquête.

Il démontre qu'il y a réellement cession de territoire, et ne trouve pas qu'il ait été répondu à ses premiers argumens à ce sujet.

L'orateur s'attache aux intérêts matériels. Il prétend que la concurrence de l'Angleterre sera mortelle pour la Belgique.

Il s'élève avec force contre les abus scandaleux des promotions militaires. Il demande si un capitaine acquiert plus de talent du moment où il est nommé major. Il signale surtout les promotions relatives aux officiers sans désignation de corps.

L'orateur établit et défend ce système que le seul moyen pour la Belgique de faire encore fleurir son commerce et son industrie, c'est de diminuer les charges de l'état, de réduire les gros traitemens; ce qui fait la prospérité d'une nation, c'est l'économie et la juste répartition des charges publiques.

M. Duval de Beaulieu renonce à la parole.

M. Lebeau: On a mal compris une phrase de ma réponse à M. H. de Brouckère. Je respecte toutes les opinions, même celles qui sont opposées à la mienne, lorsqu'elles sont consciencieuses. Je me suis vu attaqué par des journaux de Paris, et ces attaques coïncident avec celles de journaux de ce pays; c'est à ce fait que j'ai voulu faire allusion. J'ai cru nécessaire de dire publiquement que je n'ai eu l'intention d'attaquer personnellement aucun des membres de cette assemblée, et on connaît assez ma manière d'agir à ce sujet, pour être convaincu de la sincérité de cette explication.

M. l'abbé de Voere prononce au milieu des conversations particulières un discours en faveur de l'acceptation.

M. Forgeur (tous les membres rentrent successivement.) Lorsque je suis entré dans cette enceinte pour assister à une discussion qui selon moi décider de tout l'avenir du pays, je ne m'attendais pas à voir éclater dans le congrès belge cette divergence d'opinion

qui a commencé à éclater lorsque le ministère a enfin nettement dessiné sa position.

J'avais espéré que le ministère nous proposerait lui-même le rejet de ces conditions humiliantes.

S'il s'était présenté pour repousser la honte d'une semblable combinaison vous auriez vu la conférence de Londres céder à vos vœux.

Quelque soit votre décision, le ministère, et ici je ne fais pas acception de personnes, a compromis l'avenir du pays.

Pour vous parler le langage d'une froide raison j'avoue que je dois faire taire les sentiments passionnés qui se sont élevés en moi depuis le commencement de cette discussion, ne vous attendez donc pas à me livrer, m'abandonner à des personnalités, à des sarcasmes que je regarde comme indigne de vous, comme indigne de mon caractère.

Je veux oublier que tandis que nous nous épuisons en discussions, nous n'avons pas le droit de discuter, nous ne pouvons ajouter un amendement, ou une explication à ce qu'on nous propose. Il faut l'accepter tel qu'on vous le présente.

Pour juger de la question présente il faut consulter des précédents. Quels sont-ils ? Protocole du 20 janvier, lettre de lord Ponsonby au congrès, réclamations de la Hollande à la conférence, réponse de celle-ci à la Hollande portant que le Luxembourg appartenait au roi Guillaume, voilà les précédents sur lesquels votre attention doit se fixer dans la discussion dont vous vous occupez.

L'art. 2, dit-il, est l'arrêt de mort de Luxembourg ; il est à jamais séparé de la Belgique.

L'orateur examine ensuite l'art. 3.

Il s'occupe ensuite du Limbourg. Cette question est non seulement une question d'honneur, mais une question d'existence pour le pays. Les nations ne peuvent se suicider. Pour bien apprécier l'art. 4 il faut vous reporter à l'époque de 1790.

Maestricht à cette époque était propriété indivise de deux états différents, le prince de Liège et les états de Hollande. Elle avait des institutions différentes. Elle avait eu droit municipal, mais elle n'envoyait pas de députés en Hollande, elle ne payait pas le cens à l'évêque de Liège. Elle s'administrait elle-même. En 1814, il y eut prise de possession de Maestricht en 1814 au nom des provinces unies, et les mêmes puissances qui forment la conférence de Londres prirent possession de Maestricht afin d'en décider selon leurs intérêts.

L'orateur considère la question comme tranchée aujourd'hui en ce qui concerne la souveraineté au détriment du peuple Belge.

L'orateur commente les termes de l'art. 4 et démontre qu'on ne peut les accepter qu'en désespoir de cause parce qu'il n'est pas un instant douteux qu'il ne soit à votre désavantage.

Il s'attache à la question de la possession de la rive gauche de l'Escaut, et il persiste à croire que sans cette possession le pays ne pourra jamais avoir d'espoir fondé de sécurité. Il réfute les arguments contraires des députés d'Anvers.

Quant à Venloo, je ne redirai pas ce qui aurait dû vous faire repousser avec indignation une combinaison aussi honteuse, mais si moi, député de Huy, j'étais venu vous dire lors de la vérification des pouvoirs de Venloo, que Venloo ne nous appartenait pas, qu'eussiez-vous dit ?

Tous vous avez considéré Venloo comme partie incontestable de la Belgique.

L'orateur cite ici la loi électorale à l'appui de son dire.

L'orateur dit ensuite que toute la question se réduit à une question de nécessité. Y a-t-il nécessité d'adopter les préliminaires qu'on nous impose.

Si on démontrait cette nécessité, peut-être pourrais-je accepter ces propositions, mais où est elle cette nécessité ? je ne le vois pas, et on ne m'a pas convaincu qu'elle existe.

Ici l'orateur adjure les commissaires à Londres de déclarer si dès l'origine des négociations le prince de Saxe-Cobourg n'avait pas l'espoir de voir accepter la Belgique de la constitution.

L'orateur demande quels avantages procurerait l'adoption des préliminaires. Il n'y voit aucun avantage pour la Belgique. Il n'y a pour elle qu'un pis aller et quand la Belgique sera réduite par la nécessité à l'acceptation alors on pourra peut-être la donner. Sachons, dit-il, que nous appartenons à une

nation valeureuse qui repousse par dessus tout l'infamie et qui jamais ne consentira à son déshonneur.

L'orateur examine la position où se placerait la Belgique en cas d'acceptation, acceptation à laquelle dit-il la Hollande n'acquiescera jamais.

L'orateur termine par une chaleureuse improvisation dans laquelle il dit entr'autres choses que quoique bien convaincu que l'acceptation sera désastreuse pour le pays, à son retour dans sa province où on remarque beaucoup de ferments de discorde causés par la détresse des intérêts matériels, il ne sera pas dit qu'il aura abandonné le congrès parce qu'il verra la nation plongée dans de nouveaux malheurs.

Il se soumettra à la décision du congrès mais en même temps il demande que l'on cesse d'attaquer une minorité par qui toute tirée du tiers état et qui dans une ville qui a intérêt à obtenir une solution le plus tôt possible n'a pas craint de faire entendre une voix ferme et courageuse et de parler haut quand l'intérêt du pays l'a exigé.

M. Jacobs prononce, en faveur de l'acceptation, un discours écrit.

M. Destribeaux : Je parlerai contre l'adoption des 18 articles préliminaires de paix.

L'orateur débute par déclarer que sa conviction résulte d'un mûr examen des propositions de la conférence.

Il voit dans les préliminaires de paix un commandement et non une médiation. Il y découvre intérêt, partialité de la part de la conférence.

La déclaration de la neutralité de la Belgique lui semble toute à l'avantage des puissances intervenantes contre la Belgique.

On a dit qu'il n'existait plus de sainte-alliance, je voudrais le croire. Je pense que l'alliance des cabinets peut durer quelque temps, mais qu'elle soit secrète, je ne veux pas accueillir une semblable calomnie des nations. (On rit.)

L'orateur examine quels sont les signataires des préliminaires. Il y reconnaît ceux du traité de Vienne et ne peut leur accorder aucune confiance.

Il n'examinera pas les questions spéciales, il se borne à demander qui a envoyé des députés au congrès, et pourquoi ils y ont été envoyés.

Il s'agissait d'écrire une constitution, elle est faite, il faut la maintenir, et regarde cette nécessité comme un devoir sacré qu'il ne veut pas violer.

L'orateur s'attache à démontrer qu'il y a intervention de la part de la conférence dans les préliminaires qu'elle nous propose.

Il termine en disant qu'en cas d'acceptation, il fera ce qu'il a longtemps appris aux autres à faire, il donnera l'exemple de l'obéissance au décret, tout en déplorant qu'il n'ait point paru convenable de refuser des conditions qui lui paraissent à lui personnellement déshonorantes. (Marques d'approbation.)

M. Destouvelles se prononce contre l'acceptation des 18 articles et contre la question préalable qui n'aurait pour objet, dit-il, que de décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un objet que nous discutons depuis 8 jours.

L'orateur s'attache surtout à démontrer que le mandat qu'il a reçu a été non de détruire, non de violer la révolution, mais de la consolider, ainsi il ne peut donner son vote à des propositions qui sont contraires à son esprit et à sa lettre.

M. Robaulx demande que la discussion présente soit remise à demain.

Il y aura séance à 7 heures précises du soir.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et remise à demain à 10 heures.

LIÈGE, LE 9 JUILLET.

RENFORTS ET DÉSECTIONS.

Le *Lynx*, qui sous le titre de *Gazette des Pays-Bas*, défendait officiellement les actes du gouvernement hollandais, avait jusqu'ici négligé de faire connaître d'une manière précise son opinion sur les préliminaires dont la discussion absorbe en ce moment toutes les séances du congrès.

Il vient de rompre le silence et il prend fièrement sa place dans les rangs de cette opposition qui harcèle le pouvoir avec tant d'acharnement et de violence.

La feuille *orangiste*, se déclare pour la guerre.

Et le *Messager de Gand*, dont l'orangeuse existence a toujours été consacrée à la défense de l'opinion anti-révolutionnaire, vient de sortir du néant où l'avait fait rentrer il y a peu de mois un déplorable accès de fureur populaire. Il reparait avec un masque de patriotisme et en faisant retentir bien haut les mots ronflants de *constitution violée*,

de *révolution trahie*. Il vient joindre sa voix à celle du *Lynx* pour vociférer la guerre et le rejet des propositions, et se trouve, en outre, d'accord sur ce point avec un honorable confrère et ancien ami, M. Durand, rédacteur du *Journal de La Haye* et organe habituel des pensées et des racontes du roi Guillaume.

Voilà, certes ; des renforts qui contristeront profondément ceux des membres consciencieux de l'opposition actuelle qui ne verront pas dans cette conduite des *orangistes* un avertissement significatif.

D'un autre côté, le *Journal des Flandres* que les principes libéraux ont toujours trouvé fidèle, vient de déclarer avec une franchise qui l'honore qu'éclairé par les discussions de l'assemblée nationale il renonçait à soutenir le système qu'il avait embrassé de concert avec l'*Emancipation* et le *Courrier de Bruxelles*.

Cette sorte de désertion de la part d'écrivains honorables et éclairés est aussi un fait qui doit avoir de la portée. Il y a là matière à sérieuses réflexions.

Nous engageons vivement les hommes de tous les partis qui désirent sincèrement le bonheur du pays à arrêter leur pensée sur ce que nous venons de leur signaler.

A. M. le Bourgmestre de Liège.

Monsieur le bourgmestre, nous nous sommes acquittés de la mission que vous nous avez confiée. Après avoir exposé au Régent les fruits de la soirée du 6 de ce mois, nous lui avons présenté l'adresse dont nous étions porteurs ; le Régent nous a écoutés avec la plus grande bienveillance et nous a donné les témoignages de la satisfaction avec laquelle il accueille l'expression des vœux et de l'opinion de ses concitoyens. Il nous a dit qu'il n'a point dans ses attributions le pouvoir d'arrêter les délibérations du congrès national, et moins encore d'en modifier ou annuler les décisions ; qu'il importait que tous se ralliassent autour du pouvoir souverain, délégué par le peuple et ses mandataires. Enfin le vénérable Régent nous a conjurés au nom de l'honneur, de la patrie, de nos intérêts de rester unis. Il nous a démontré que l'union fait toute notre force, qu'elle peut seule assurer l'avenir de notre belle patrie, et que l'anarchie amènerait inévitablement l'invasion étrangère et le démembrement du pays.

Veillez, monsieur le bourgmestre, donner à ce rapport, telle publicité que vous trouverez convenable.

Liège, le 8 juillet 1831.

L'échevin de la ville, DEFOOZ.

HUBART, major de la garde civique.

Hier et ce matin des troupes sont arrivées pour renforcer la garnison de Liège. L'échauffourée de mercredi avait inspiré quelques craintes, mais l'état de la ville n'a point justifié les mesures prises. Aucun symptôme de troubles ne s'est manifesté depuis deux jours ; les classes laborieuses ne sont nullement disposées à compromettre leurs moyens d'existence pour se livrer au désordre. Elles comprennent que les ateliers se ferment, quand on s'amente sur les places publiques.

— M. le général Daine, commandant de l'armée de la Meuse, est en ce moment dans nos murs.

On lit dans le *Journal du Commerce*, d'Anvers :

« La curiosité publique a été vivement excitée hier en notre ville par un spectacle assez nouveau. Un officier, portant l'uniforme de la garde civique, a traversé hier nos murs en voiture, accompagné d'un gendarme et gardé par huit lanciers. Cet officier, que l'on dit appartenir à la garde civique de Gand, aurait été arrêté comme compromis dans un projet de conspiration contre le gouvernement et le congrès. Une correspondance interceptée aurait, dit-on, fait découvrir le complot et mis sur la voie des agitateurs qui avaient un plan très étendu. »

— Le général Chasteler, les colonels Ghistelles, Brixhe, Rodenbach et autres officiers, ont donné leur démission de membres de l'association patriotique, par la considération que les officiers, membres de l'association, peuvent être entraînés hors du terrain de la légalité. (Courrier.)

— On mande de Gand, le 7 juillet : « La journée d'hier s'est passée tranquillement ; aujourd'hui la ville est aussi très-calme et attend avec confiance la décision importante du congrès national. »

— M. le régent vient de faire les nominations suivantes dans la garde civique de la province de Liège :

M. le major Woot-Detrixhe, Charles-Louis-Emanuel, lieutenant-colonel commandant la légion du canton d'Avannes.

M. le capitaine Debaar, Henri, colonel commandant la légion du canton du Limbourg.

— Les journaux d'Allemagne ne nous sont pas parvenus aujourd'hui.

On connaît déjà le résultat de quelques élections en France. Nous ferons, à ce sujet, une observation :

Paris, qui, sous la restauration, envoyait à la chambre des hommes de l'extrême gauche a fait des choix qui indiquent l'absence de tout désir de guerre. M. Laffitte qui s'est déclaré le partisan de la paix et M. Odier, qui appartient à l'opinion des centres ont été élus. Ce fait est, selon nous, très-remarquable. Si la ville la plus libérale juge à propos de s'arrêter, on doit croire que le parti de la guerre aura peu de succès dans les provinces.

Une personne qui vient de visiter la France nous dit que presque toutes les manufactures de Strasbourg et de Lyon chôment en ce moment et qu'en général le commerce est chez nos voisins dans l'état le plus déplorable. Nous rappellerons, à ce sujet, les paroles récentes du président de la société industrielle de Mulhausen, au roi Louis-Philippe :

« Jamais, sire, la position du département n'a été plus fâcheuse ; la confiance a disparu, les transactions sont nulles, nos ateliers déserts, nos malheureux ouvriers sans pain. »

Une lettre du *Globe* sur la Belgique contient le passage suivant :

« On se trompe beaucoup si l'on suppose que la Belgique est disposée à accepter la réunion pure et simple. Elle n'y consentirait qu'en désespoir de cause, et seulement dans la crainte d'une restauration. L'armée d'ailleurs ne passerait sous les drapeaux français qu'avec répugnance : car, outre qu'elle tient à ses couleurs, elle perdrait au moins un tiers de ses appointemens si elle était assimilée à l'armée française. »

Cette dernière considération n'arrêterait point des Belges.

ADRESSES DE LA GARDE CIVIQUE D'ANVERS.

L'adresse suivante de MM. les officiers supérieurs et capitaines de la garde civique d'Anvers a été portée au régent par une députation.

« M. le régent, quelle que soit la décision du congrès national sur les préliminaires du traité de paix entre la Belgique et la Hollande, la garde civique d'Anvers restera fidèle à son serment et si des malveillans, quels qu'ils soient, tentaient de troubler le repos public en excitant le peuple au désordre pour le livrer à l'anarchie et à la guerre civile, elle saura donner des preuves de son dévouement à la cause nationale et se montrer digne de porter la devise : *Patrie, liberté, ordre public, respect aux lois et aux propriétés.* »

Anvers, le 7 juillet 1831. (Suivent les signatures.)

Une autre adresse a été portée par une députation d'officiers de la légion de la garde civique du canton *extra-muros* d'Anvers, des braves communes de Berchem, Merxem, Deuren et Borgerhout :

« M. le régent, en proclamant que vous comptiez sur la fidélité de la garde civique pour le maintien du bon ordre et de nos institutions, vous avez donné à ce corps tout entier un témoignage éclatant d'estime et de confiance qu'il est fier de mériter. Les officiers de la légion du canton *Extra-muros* d'Anvers, s'empressent de vous déclarer, M. le régent, que, pénétrés de leurs devoirs et du respect qu'ils doivent aux décisions du congrès, vous les trouverez en tout temps disposés à vous prêter leur appui, pour assurer l'exécution des lois et pour consolider nos institutions. »

Berchem, le 8 juillet 1831.

(Suivent les signatures.)

CRAINTES MAL FONDÉES.

Nous l'avons déjà dit, l'acceptation des nouvelles propositions n'entraînerait, selon nous, ni la violation de la constitution, ni le morcellement du territoire.

Nous considérons les préliminaires comme une ouverture à des négociations qui, si elles n'étaient pas suivies d'effets satisfaisants, si elles ne produisaient pas des résultats favorables aux droits de la Belgique, pourraient et devraient être rompues par elle et sans crainte d'intervention étrangère.

Nous sommes convaincus que l'acceptation des dix-huit articles ne lierait point les mains à la nation, si dans la suite il lui fallait transporter sur le champ de bataille la question des limites, mais qu'au contraire elle nous dégagerait des liens de la conférence, qui dans ses propositions abandonne les questions territoriales à l'arbitrage suprême de la Belgique et de la Hollande.

Nous pensons que si nos enclaves dans le Brabant septentrional et qui se composent principalement de Berg-op-zoom, où l'électeur palatin possédait en 1790 une part de souveraineté et de la seigneurie de Ravenstein qui appartenait à moitié au prince de Liège, ne compensent pas les enclaves de la Hollande dans notre territoire, il serait facile de rétablir l'équilibre au moyen d'une indemnité pécuniaire, que Guillaume accepterait avec joie dans un moment où les coffres de l'état sont vides et ne peuvent être remplis que par des emprunts ruineux.

Nous pensons d'ailleurs que le rejet des propositions nous ferait courir les dangers d'une restauration ou d'un partage.

Nous croyons, en outre, que si le monarque hollandais refusait d'accéder aux préliminaires, ce qui nous paraît très-probable, s'ils sont offerts à sa sanction, mieux vaudrait lui faire la guerre, constitués et ayant à notre tête le roi Léopold, que dans les circonstances actuelles, où nous sommes exposés à la convoitise de tous nos voisins.

Nous croyons aussi que la France et l'Angleterre favoriseraient les efforts de notre souverain pour maintenir l'intégrité de notre territoire, plutôt que les tentatives contraires d'un roi à l'obstination duquel les puissances doivent en partie les embarras où elles sont plongées.

Nous croyons enfin que la condition d'évacuer préalablement la forteresse de Venloo ne devrait pas être un sujet de crainte, car nous sommes persuadés que Guillaume ne consentira jamais de bon gré à abandonner Anvers et une partie de nos enclaves dans le Brabant septentrional où la vue d'une blouse belge et l'absence de troupes hollandaises feraient éclater une énergique manifestation en notre faveur.

DE LA HOLLANDE.

L'état déplorable où la révolution belge, fruit de l'obstination du roi et de son avilissante déférence aux volontés des cabinets étrangers, a réduit la Hollande, ne peut plus durer long-temps sans qu'il n'éclate dans ce pays un soulèvement ou une banqueroute générale.

La Hollande est malade d'épuisement. Elle a une armée de 70,000 hommes à entretenir sur pied de guerre. Elle a de plus à solder 20 à 30,000 gardes communaux mobilisés et à pourvoir à la subsistance de leurs familles. La détention du grand-livre lui impose une obligation plus ruineuse encore ; celle de payer les intérêts de son énorme dette, joints à ceux de la dette dont une partie est à notre charge. Aussi le mécontentement va croissant et pénétre jusqu'au sein des états-généraux.

Lisez le discours de M. Van Es.

« Il est grandement temps, dit-il ; qu'il y ait un terme à la situation insupportable dans laquelle nos provinces se trouvent depuis tant de mois vis-à-vis de la Belgique. Si l'on maintient l'armistice, il faudra que les grandes puissances se chargent des frais de notre armée, car bientôt pour nous cela deviendra impossible. »

Lisez le discours de M. de Luzac.

« Supplions S. M. de daigner déclarer ouvertement aux Belges que nous ne voulons nullement leur contester leur indépendance, que même nous voulons la reconnaître et que nous sommes disposés à entretenir avec eux des relations de paix et de bon voisinage, en oubliant le tort qu'il nous ont causé. »

Ecoutez maintenant M. Donker-Curtius.

« En considérant, dit-il, le chiffre élevé des sommes demandées, les sacrifices onéreux pour un grand nombre des contribuables, et l'ignorance où l'on est sur le point de savoir quand il y aura un terme pour de pareils besoins me portent à demander encore une fois de quelle manière nous pouvons sortir enfin de cet état mortel d'incertitude ?

Et plus loin l'orateur s'écrie :

« Peut-on supporter plus long-temps qu'accablés de tous les maux sans qu'il y ait de notre faute, nous soyons obligés de faire des sacrifices et de payer des contributions qui nous ruinent, uniquement afin d'éviter que les grands états d'Europe n'en viennent à des différends et à des guerres entre eux au sujet de la Belgique ? »

M. van Asch van Wyck est à peu près du même avis.

« Chacun de nous, dit-il, a senti sans doute au fond de son âme le désir ardent que la position funeste où nous ont conduits les troubles de la Belgique et qui nous oblige à tant de sacrifices, puisse se terminer bientôt. »

Ces paroles sont assez remarquables pour être reproduites et répétées. Et que l'on ne croie pas que membres de l'opposition les honorables députés aient dans l'intérêt de leur cause exagéré l'état des choses. Nous savons de bonne part que différentes familles hollandaises, établies à Maastricht, ont reçu de la Hollande, des lettres qui font un affreux tableau de la misère qui règne à Amsterdam. La plupart des juifs qui habitent cette ville (et le nombre en est de 50,000), sont nourris et vêtus aux frais de la régence qui redoute leurs dispositions hostiles et leur rapacité : A Leyde et à Utrecht, outre les énormes contributions qui pèsent sur les habitans, il se fait tous les huit jours, à domicile, des collectes pour subvenir aux besoins des indigens dont le nombre est immense.

Que l'on ne craigne donc pas, si les préliminaires sont acceptés, de longues négociations. La Hollande est plus intéressée que nous à les rendre courtes et très-courtes ; le délabrement de ses finances lui sera accueilli avec empressement les offres d'indemnités pécuniaires.

Et si, contre toute attente, le roi Guillaume se montrerait intraitable et qu'il en appelât au courage de ses cent mille braves, comme les appelle le *Journal de la Haye*, eh bien ! nous ferions la guerre sans avoir à redouter l'intervention armée des puissances, nous la ferions sous les ordres de Léopold 1^{er}, nous la ferions aux applaudissemens de la France et de l'Angleterre et alors malheur aux cent mille braves de MM. Libry et Darand !

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté des Sciences. — MM. Joseph Van de Weyer, de Louvain, et Achille Dandelin, de Gand, subiront leur examen de candidat le 11 du courant, à 4 et 5 heures.

PROVINCE DE LIÈGE.

L'adjudication des travaux pour la construction de la route de Huy à Tirlumont, n'aura pas lieu le lundi 11 de ce mois, ainsi qu'elle a été annoncée par les affiches et les journaux ; elle est remise au mardi 26 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, à Liège.

Liège, le 8 juillet 1831.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 9 juillet.

Pain de seigle 14 1/2 cents.

Pain de ménage 29 1/2 cents.

Pain moitié from. et moitié seigle 21 1/2 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 8 juillet.

Naissances : 2 garçons, 6 filles.

Décès : 2 hommes, 1 femme, savoir : Jean Pierre Marie Liben, âgé de 74 ans, ancien prolocuteur, quai de la Sauvenière, époux de Catherine Detrixhe. — Henri Joseph Masset, âgé de 39 ans, barbier, rue St-Severin, époux de Marie Dieudonnée Hubertine Walthery. — Marie Joseph Pinct, âgée de 28 ans, herbière, domiciliée à Grivegnée, décédée en cette ville.

MÉPHISTOPHÉLÈS. — Sommaire du 7 juillet. — Au bal, à l'église, aux champs. — Esquisses du congrès. — Fragment.

Il paraîtra demain un Supplément.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE A LA BOVERIE.

Grand Waux-Hall Champêtre.

Le sieur VIGNOUL tenant cet établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'à cette occasion, il y aura BAL dimanche, lundi et jeudi, 40, 41 et 44 courant, ainsi que le dimanche suivant jour de l'octave. 476

BAL public au Casino de Chaudfontaine, dimanche prochain. On commencera à 5 heures. 402

FÊTE DE SAINTE MARGUERITE.

Dimanche et lundi, 17 et 18 juillet, BAL CHAMPÊTRE à Fontainebleau.

Mardi, CONCERT, suivi de danse, et jeudi BAL. On y trouvera vins, liqueurs, comestibles, etc. 400

GARDE CIVIQUE, fabrique des plaques, jugulaires, grenades en similor, quai de la Sauvenière, n° 825, où l'on a besoin d'Ouvriers et Ouvrières dans ces articles. 408

HOTEL DU GRAND RESTAURANT, place du Spectacle.

Le sieur TAILLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son établissement, il espère mériter la confiance de ceux qui voudront bien réclamer ses services, se charge de diner quelconque en ville. La modicité du prix et la qualité des mets lui serviront toujours de recommandations. Il a des Chambres garnies à Louer et tient des pensionnaires. 485

SOCIÉTÉ D'HARMONIE, (CASINO).

MM. les associés sont invités à se réunir dimanche prochain, 40 du courant, au local de la société, à 5 heures et demie de relevée, pour discuter et voter le budget supplémentaire et la rétribution extraordinaire demandée pour l'année courante seulement.

La dernière assemblée ayant renvoyé cette discussion à ce jour. 473

J'achète les récépissés de l'emprunt de 12 millions, avance aux pensionnés militaires, bourgeois et des accises, et échange avec agio les couronnes de Brabant, thalers en argent, papier et en or, ainsi que les fédérations.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 488

50,000 FLORINS à PLACER, par partie si on le désire. S'adresser au bureau de cette feuille. 920

QUARTIER de 5 pièces indépendantes, jouissance de grand jardin, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte. 866

A LOUER pour la St-Jean prochain, une jolie MAISON avec jardin, située rue du Verd-Bois, n° 328 bis. 83

() A la VENTE de MEUBLES et EFFETS qui aura lieu lundi 14 du courant, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, on y vendra un très-beau fusil à deux coups à percussion, un bon cabriolet bien suspendu, soufflet, commode, bois de lit, etc., etc. Argent comptant; plus, quarante paires de pistolets.

459 VENTE considérable de FAGOTS et autres BOIS.

Mercredi 20 juillet, à deux heures de relevée, au rivage des Augustins, sur Avroy; le notaire DELVAUX vendra par portions égales au gré des amateurs.

6,000 fagots en chêne pelé.

12,000 dito charmillés.

2,000 dito dits moussates à copis.

500 wères.

1,300 werettes.

Lattes de toit échelles.

Pour les houillères :

Une grande quantité de chevrons, étaçons, bouts de verres et bois en grume.

BANDAGES HERNIAIRES BREVETÉS.

W. DE MOLL demeure présentement rue de l'Université n° 727, près du Pont-d'Ile, où il y a de beaux QUARTIERS garnis on non à LOUER. 459

() VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE située à Haneffe.

Le lundi, 11 juillet 1831, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE publique, par le ministère du notaire LIBENS, en son étude place Saint-Pierre, n° 21, une belle MAISON de maître, appendices et dépendances, avec 34 bonniers 35 perches 12 aunes de jardin, bosquets, prairies, enclos, prés et terres labourables; l'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

On peut prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude dudit notaire.

A LOUER une belle et grande MAISON, avec remise, écurie, cour et jardin, située rue Fond-Saint-Servais S'adresser place St-Pierre, ou rue Agimont, n° 117. 423

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication publique. — Le 20 juillet du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, pardevant le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication:

1^{re} Des ouvrages et fournitures à faire pour la réparation des toits et des chenaux du tribunal de commerce à Liège.

2^e Des ouvrages et fournitures à exécuter aux locaux du dépôt des archives à l'ancien palais épiscopal à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Les devis d'après lesquels il y sera procédé, sont déposés à l'hôtel du gouvernement et aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 6 juillet 1831.

Les créanciers de feu le sieur Wera, sont invités à se trouver le 25 juillet présent mois, à trois heures de relevée, à la demeure de M^e GOYENS, avoué, rue Basse-Sauvenière, à Liège, pour procéder par voie de loterie et conformément au projet présenté par MM. les commissaires-liquidateurs, au partage de tous les vins provenant dudit Wera. Il a été résolu que les créanciers qui manqueraient de comparaître seront censés adhérer aux mesures qui seront prises, et les lots dont le sort les favorisera resteront à leur disposition. 186

VENTE D'UN SUPERBE MOBILIER.

Les 13, 14, 15 et 16 juillet 1831, chaque jour à 9 heures précises du matin, il sera vendu publiquement aux enchères, en la maison JORÈS, à Visé, et à la requête de M. PICARD, syndic à la faillite Jorès père et fils, les objets mobiliers dont le détail suit:

Trois bois de lit en acajou, commodes, chiffonniers, consoles, tables et chaises idem; grandes glaces (sept pieds de hauteur), sofas et fauteuils bourrés recouverts en velours, une belle collection de tableaux, vases à fleurs, superbes pendules, porcelaines, gobletterie en cristal, vases, compotiers idem, trente matelats en laine superbe, argenterie, cabriolet et accessoires, bons vins de première qualité, linges de table et de literie, courtes ointes en soie; quantité de meubles en bois de chêne, batterie de cuisine en fer, cuivre et étain; instrumens du lavoir de laines, tels que poids, tonneaux, paniers en cuivre rouge pesant deux à trois cents livres. Le 13, on vendra une partie des plus beaux meubles; — le 14 l'autre partie et l'argenterie; — le 15 les linges et autres objets; — le 16 les ustensils du lavoir ainsi que 3 à 4 cents volumes d'ouvrages en tout genre proprement reliés. 460

FAILLITE DE A. RAIMOND.

Les syndics provisoires VENDENT à main ferme: café, sucre, ris, poivre, thé, draps, toiles bleue, ardoise, blondine, coton, mouchoirs, étoffes légères et autres, fusils à un et deux coups, pistolets, écossaises; canons, accessoires d'armes; quantité de bois de fusil et de pistolet, vieux secs et bien conservés.

S'adresser chez M. Gilles LAMARCHE, place aux Chevaux. Chez les syndics Néoclès HENNEQUIN, Hors-Château. J. F. RAHIER, Pont-d'Ile. 454

() FERME PATRIMONIALE A VENDRE.

Le lundi 25 juillet 1831, 40 heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre, il sera procédé à la vente aux enchères, d'une ferme et de ses dépendances, avec 14 bonniers 98 perches de prairies et terres labourables libre de charges, située à Heuseur, commune de Cerexhe-Heuseur, canton de Fléron, elle est exploitée par Nicolas Antoine en vertu de bail authentique qui expirera le 15 mars 1832.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de l'adjudication.

() A VENDRE une grande quantité de vieux HOUBLONS très-emballés et conservés. S'adresser n° 609, rue quai d'Avroy, à Liège.

Mardi 12 juillet 1831, à onze heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier des Srs. L. Delvaux, F. Donoux et sœur, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS sciés, savoir: une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 16 et 18 pieds, dont la plus grande partie est fort sèche; beaucoup de barreaux, feuillet et fonçures; une très grande quantité de posselets, pièces de bois, wères et thérases; une grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; une très grande quantité de horrons de chêne, de frêne, de cérisier, de noyer, de prunier, de maronnier et de platane, plusieurs cents de raies, jantes et douves façonnées et autres, etc., etc. argent comptant.

Une PERSONNE d'un âge mûr désire se placer pour Gouvernante ou Bonne d'enfants. S'adresser au n° 586, rue Féronstrée. 183

La veuve CHARLES, née DENEUMOLIN, place Saint-Denis, n° 743, a RECU un grand assortiment de TOILES de Brabant de toutes largeurs, super fines d'Hollande et de Courtrai, de 4 1/2 et 4 1/4, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem toute espèce, linges de table, services damassés, nappes à thé, couil damassé pour matelats, toile bleue pour blouses, lin de Flandre de toutes qualités.

() A PLACER sur biens fonds, 4594 florins Pays Bas en RENTE ou à terme et 499 en rente et autres CAPITAUX. S'adresser au notaire PAQUE.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le jeudi 21 juillet 1831, 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à ce commis, et pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit, savoir:

1^{er} Lot. — Une maison et dépendances, avec cour et pompe, située à Liège, rue vis-à-vis St. Thomas, n° 260.

2^e Lot. — Une maison et dépendances, sise en cette ville, rue Neuve, derrière le Palais, n° 446, ayant cour, pompe et citerne.

3^e Lot. — Un vaste bâtiment ayant servi à une fabrique de draps, dans lequel il y a une machine à vapeur, qui faisait mouvoir tous les mécaniques de cette fabrique, pompes, cinq puits, divers bâtimens, ateliers dont 3 ont chacun 20 1/2 aunes en longueur, maisons de maître et d'ouvriers, cours, écuries pour 10 chevaux et jardins entourés de murs, situés à Jupille près de l'église.

4^e Lot. — Deux petites maisons et jardins, situés aussi à Jupille, joignant à ladite fabrique.

5^e Lot. — Une maison, étable et 2 prairies, contenant 93 perches 70 aunes, situés en la commune de St. Remi, détenue à bail par Remi Lechantoux.

6^e Lot. — Une petite ferme avec jardin potager et 3 prairies, contenant 5 bonniers 31 perches, ne formant qu'un ensemble, située à Wadeux, commune de Charneux, exploitée par Nicolas Lhonneux.

Les mises à prix sont fixées à 6 1/2 pour les maisons de Liège, et à 5 % pour les biens ruraux. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, dépositaire des titres de propriété.

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfans de feu M. Henri Salmon feront VENDRE aux enchères publiques le 19 juillet 1831, à 2 heures après midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude sise place St-Pierre à Liège.

1^o Leur maison paternelle, très vaste et solidement bâtie, avec citerne, pompe à l'eau de pluie, jardin d'agrément, cour et porte cochère, propre au commerce, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 245, elle se compose de deux salons, cabinet et cuisine au rez de chaussée, de 5 pièces au 1^{er} étage, de 4 grands greniers et deux belles caves, d'un beau magasin dans la cour, avec citerne et pompe à l'huile, écuries, fournil et deux greniers très vastes.

2^o Un magasin, à portée du 1^{er} lot, situé dans la Basse-Chaussée, commune d'Ans, n° 624.

3^o Une maison en très bon état, située audit faubourg Ste-Marguerite, n° 220, avec cour, cave, etc.

4^o Une autre maison aussi en bon état, sise au même lieu, n° 216, avec cour, cave, etc.

Il sera accordé aux adjudicataires de grandes facilités pour le paiement de leur prix.

Ceux desdits immeubles qui ne seront point vendus le 19 juillet seront exposés en location à l'enchère le même jour, à 5 heures, pardevant le notaire susdit.

S'adresser pour connaître soit les conditions de la vente ou de la location à M^e FRESON, avoué à la cour supérieure de justice de Liège, rue St-Séverin, n° 726, ou audit M^e BERTRAND notaire.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le vendredi 15 juillet courant, à deux heures de relevée il sera procédé par le ministère de M^e DUSART, en son étude, rue Féronstrée, à la vente aux enchères publiques de deux MAISONS, situées à Liège; savoir:

1^{er} Lot. — Une propre pour un rentier, située rue Sainte-Claire, n° 124.

2^e Lot. — Et une rue Sainte-Ursule, près de la place du Marché, n° 892.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A LOUER une MAISON près le gouvernement, composé de 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 au premier, grand grenier, caves, etc., et un petit jardin. S'adresser rue Agimont, n° 117.

COMMERCE.

Fonds anglais du 5 juillet — Les consolidés sont à 83.

Bourse de Paris du 6 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 86 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 57 fr. 00 — Actions de la banque, 4500 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 66 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 62 0/0 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00.

Bourse d'Anvers du 3 juillet. — Changes. — Peu de demande et de valeurs sur la Hollande. — Paris en hausse. — Le Londres c. j. abondant et offert. — Hambourg et Francfort recherchés.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3 1/4 p.	P 0 0/0	0 0/0 p.
Londres.	39 9	P 39 6	A 00 0
Paris.	pair		A
Francfort.	36 1/8	36	35 1/2 1/6
Hambourg.	35 1/2 1/6	A 34 1/2 1/6	
	Escompte 0 0/0		

Effets publics. — Métalliques, 82 1/2 00. — Lots 354 — Napolitains, 64 1/2 65 P. — Guebard 0/0 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 50 0/0 00 0/0 P. — Idem Amsterdam, 43 3/4 44 1/8 00. — Anglo Danois, 62 1/4 0/0 0/00. — Lots de Pologne 77 0/0 0/0 00 N. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 A.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.